



# Association Pères Mères Enfants Solidaires

C.P. 312 CH-1224 Chêne-Bougeries / Genève

e-mail : pmes@bluewin.ch

Monsieur le Procureur général  
Daniel ZAPPELLI  
Place du Bourg-de-Four 1  
Case postale 3565  
1211 Genève 3

V/réf.ZAP/hee  
P/10821/2008

Genève, le 17 décembre 2008

Monsieur le Procureur,

Le courrier du 28 novembre 2008 qui vous a été transmis par télécopie par Madame le juge Diane Kronbicher nous interpelle.

Pourquoi cette juge vous a-t-elle transmis ce document, alors qu'en fait, elle avait « **interdit** » au père de la jeune O. XXXXX de se rendre à Belle-Idée, sous peine de sanction pénale, et que c'était donc à elle de lever cette interdiction discriminatoire et basée sur aucun motif légal ?

Le nouveau médecin du pavillon « Alizé » à Belle-Idée, le docteur Curtis, a levé d'office cette interdiction et m'a certifié au téléphone écrire une lettre en ce sens, au père de la jeune fille.

Au 2<sup>e</sup> paragraphe de votre lettre du 2 décembre, vous posez la question quant « *aux relations du père avec sa fille* ».

O. XXXX a confiance en son père. C'est bien chez lui qu'elle se rend chaque fois qu'elle sort de Belle-Idée. C'est lui qui la conduit chez un médecin indépendant pour lui prescrire d'autres médicaments susceptibles de parer aux inévitables décompensations, après la somme de neuroleptiques auxquelles elle a été soumise depuis 2006.

C'est lui qui l'accompagne à la commune pour trouver des solutions pour une réinsertion dans sa vie de jeune fille, gâchée par 3 ans et ½ de non scolarité.

Vous êtes-vous posé la question : « Comment la jeune O. XXXXX s'est retrouvée en novembre dernier à Belle-Idée ?

Tard dans la nuit, la mère est venue au domicile de son ex-conjoint alors occupé dans la cuisine. Elle a obligé sa fille à sauter depuis le balcon, en pyjama, sans chaussures, et la conduite à Versoix.

Deux jours après, c'était le retour à Belle-Idée. Ces kidnappings se répètent trop souvent, que ce soit dans la rue, chez le coiffeur ou au domicile du père.

Nous sommes face à un mur judiciaire qui n'a toujours pas statué sur la demande de modification de divorce. Ce père a élevé seul ses trois enfants, alors que la mère les abandonnait sur le trottoir pour aller en Afrique, utilisant pour cela, l'argent destiné à ses enfants.

Une confrontation des époux n'a jamais été fixée. Le passé psychiatrique de Madame n'a jamais été mis en exergue et c'est ce père qui subit les menaces, prison, frais de procédures, perte de travail, d'appartement.

Les plaintes ne sont pas instruites. Les dénonciateurs (mère, médecins de B.I. blessures occasionnées par la police, (certificats) service des tutelles, fonctionnent sans être inquiétés. A ce propos, la jeune fille a demandé par lettre, que sa sœur aînée (3<sup>e</sup> année à l'université en sciences sociales) soit son unique tutrice. Et le juge Thierry Wuarin ne respecte pas cette volonté, mentionnée pourtant dans la loi.

Monsieur A. XXXXX ne se conformera donc pas aux décisions des autorités dont les interactions ne servent qu'à masquer le viol dont a été victime Mlle O. XXXXX, alors qu'elle n'avait que 17 ans.

Il est constaté que la mère d'O. XXXXX, embrasse les patientes du pavillon, fait le joli cœur devant le personnel, évite de prendre les vêtements souillés de sa fille, ne lui apporte pas de vêtements de rechange, chaussures ou friandises.

Au 4<sup>e</sup> paragraphe de votre lettre, vous dites : ... "*que votre fille se trouvait en congé chez vous*"

Erreur : la jeune fille a eu l'autorisation de quitter Belle-Idée, mais n'a reçu aucune attestation de sortie. Nous l'avons demandée, mais sans obtenir de réponse.

Dans ce même paragraphe, vous précisez que Monsieur A. XXXXX s'est opposé aux forces de l'ordre venues à 21h.00 chercher la jeune fille à son domicile à Carouge. L'un des policiers m'a alors précisé au téléphone, que la jeune fille se trouvait à Belle-Idée depuis le jour précédent, ce qui est faux elle s'y trouvait depuis plusieurs semaines. Le ton peu amène de ce policier m'a déplu.

Nous pensons sérieusement à faire un communiqué de Presse, car nous ne sommes ni écoutée ni entendue par nos Autorités qui n'appliquent pas les plus élémentaires droits de l'Homme de vivre libre et sain dans un corps sain.

En espérant vous avoir convaincu de l'authenticité de la souffrance de cette jeune fille, je vous prie de croire, Monsieur le Procureur général en l'assurance de mes respectueux sentiments.

Leïla Elisabeth Pellissier  
présidente de **PMES**